



**PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 7 OCTOBRE 2019 À 19H30
À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN**

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin
Jacques Guilbault
Stephen Ovans
Michelle Greig
Thomas Vandor
Chantale Laroche

Absent :

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général M. Georges Lazurka étant présent, la séance débute à 19h30.

19-10-307 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé Stephen Ovans

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1** Adoption de l'ordre du jour
- 1.2** Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance spéciale du 16 septembre 2019
- 1.3** Affaires relatives aux procès-verbaux
- 1.4** Période de questions
- 1.5** Rapport de l'inspectrice
- 1.6** Règlement 25.34-2019 modifiant règ. zonage 25-2006
- 1.7** Modifier texte règ.110.1-2017 travaux Vallée des Outardes
- 1.8** Modifier entente avec Tag – location équip. sur tour d'eau
- 1.9** Modifier libellé rés. 19-08-259 transfert surplus affecté vidange boues
- 1.10** Comité de développement – ajout nouveau membre
- 1.11** Création comité asphaltage
- 1.12** Avis de motion règ. 123-2019 Entente financer branchements Rte 201
- 1.13** Dépôt règ. 123-2019 Entente financement branchements rte 201 Sud
- 1.14** Avis de motion règ. 124-2019 Mise aux normes ph. 2.2 & 2.3
- 1.15** Dépôt règ. 124-2019 Mise normes ph. 2.2 (tour d'eau) + 2.3 (puits 9)
- 1.16** ARTM projet entente 2020

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1** Paiement des comptes à payer au 30 septembre 2019
- 2.2** Avantages sociaux au 21 septembre 2019
- 2.3** Dépôt états financiers municipalité au 31 déc. 2018
- 2.4** OMH Dépôt des états financiers au 31 déc. 2018 + Faits saillants 2018
- 2.5** OMH paiements pour 2018 +Supplément loyer 2018
- 2.6** Octroi WM Inc. – contrat mat. Résiduelles 2019-2020
- 2.7** B.D.J. Ménard – achat saleuse
- 2.8** Équipements TM Inc. – réparer véh. 9 Tracteur New Holland 2004
- 2.9** MJR Industries – location pompe égout poste Linda
- 2.10** Techmix – asphalte Ch. Rivière Châteauguay Nord et autres
- 2.11** Clément Hydraulitech – réparer véh. 28
- 2.12** Drumco – réparer génératrice égout principal (derrière centre rec.)
- 2.13** Martech - achat enseignes
- 2.14** Groupe Brunet – achat bollards derrière centre réc.
- 2.15** Centre du camion Ste-Martine – réparer véh. Incendie (no. 51)
- 2.16** Technivolt- travaux puits 6 & 8 + patinoire parc Érables
- 2.17** Protecteur d'asphalte - Colmatage fissures rues Lambton & Bridge
- 2.18** Laboratoire GS – projet trottoirs
- 2.19** Sablière Leblanc – achat sable déneigement
- 2.20** Distribution Lazure – entrées service trottoirs rues Georges & Bridge

3 GESTION DU PERSONNEL

- 3.1** Demande pour travaux communautaires

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRANSPORT ROUTIER

- 7.1** Stratégie de déneigement & budget proposé

8 HYGIÈNE DU MILIEU

9 URBANISME & ZONAGE

10 LOISIRS

- 10.1** Course de Rudolph

11 VARIA ET CORRESPONDANCE

11.1 Changement d'horaire réception hôtel de ville

11.2 Don à SABEC

19-10-308 Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 sept. 2019.

19-10-309 Procès-verbal séance spéciale du 16 sept. 2019

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 sept. 2019.

19-10-310 Règ. 25.34-2019 modifiant règ. zonage 25-2006

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 19-09-278 du présent règlement a été donné le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 19-09-279 du présent règlement a été donné le 3 septembre 2019;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 10 septembre 2019 à l'Hôtel de ville et qu'une modification a été apportée quant au nombre d'étages demandé;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 25.34-2019 a été adopté par la résolution numéro 19-09-304;

ATTENDU QU' un registre d'approbation référendaire a été tenu du 16 au 27 septembre 2019 et qu'aucune demande n'a été déposée;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage 25-2006 a été déposée afin d'ajouter l'usage multifamilial à la zone H04-425;

ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire a été étudiée et n'est pas recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme, vu l'augmentation de densité et de la demande en cases de stationnement;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 25.34-2019 EST ADOPTÉ
ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

Article 1 : Grille des usages et des normes H04-425

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », feuillet no. 91, par l'ajout de l'usage multifamilial et de dispositions spécifiques à cet effet pour la grille H04-425 (voir annexe 1).

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de modifier le texte du règlement d'emprunt 110.1-2017 **en retirant** l'article 5 qui se décrit comme suit :

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4, peut être exempté de cette compensation en payant en un versement, la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour précédant le refinancement à long terme du présent règlement. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

19-10-312 Modifier entente bail de location - Tag Repérage Inc.

Considérant que l'entreprise fournit un service de prévention de vol et de repérage de véhicule par marquage électronique;

Considérant que le contrat de location des antennes installées sur la tour d'eau a été autorisé sur une base annuelle, par la résolution 16-01-023;

Considérant la demande de l'entreprise de modifier la période du contrat de location actuel pour devenir mensuelle;

Considérant que l'entreprise a respecté le délai de 120 jours requis pour modifier le bail initial;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'accepter la modification le contrat de location actuel avec l'entreprise Tag Repérage Inc., afin qu'il soit renouvelable automatiquement à tous les mois dès le 1^{er} janvier 2020, et que chacune des parties puissent se prévaloir de ce nouvel arrangement.

19-10-313 Modifier résolution 19-08-259 surplus affecté au vidange des boues

Considérant la demande de nos vérificateurs financiers pour utiliser le surplus affecté au paiement du montant de 360 922.85 \$ (avant taxes) à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour la vidange des boues;

Considérant que la résolution 19-08-259 indique un transfert et non pas l'utilisation du surplus, ce qui a un impact différent aux états financiers;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement de modifier la résolution 19-08-259 pour autoriser l'utilisation du surplus affecté au vidange des boues, au paiement de 360 922.85 \$ (avant taxes) fait à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour le mandat de vidange des boues.

19-10-314 Comité développement – ajout nouveau membre

CONSIDÉRANT QUE les membres des comités consultatifs de gestion du présent mandat du conseil municipal doivent être nommés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens membres se doivent d'être nommés aux comités par voie de résolution;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de nommer le citoyen, M. Jamie Henderson à titre de membre du comité de développement résidentiel et commercial qui se détaille maintenant comme suit:

Comité de développement résidentiel et commercial

Membres : Jean-Pierre Robidoux, Luc Lavigueur, Jamie Henderson

Conseillers membres : Chantale Laroche et Thomas Vandor

19-10-315 Création d'un comité pour l'asphaltage

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 117-2019 pour des travaux routiers pour 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres pour des travaux d'asphaltage, étaient trop élevées;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil, de retourner en appel d'offres en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourra évaluer et présenter des recommandations au conseil;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'accepter la création d'un comité d'asphaltage sous la direction du conseiller M. Dolphin, qui sera composé de 7 personnes:

Membres : M. Benjamin Casingena, Georges Lazurka Directeur général, et Stéphane Thibault directeur des travaux publics.

Conseillers membres : M. Ken Dolphin, M. Jacques Guilbault, M. Stephen Ovans et Mme Chantale Laroche.

19-10-316 Avis de motion règ. 123-2019 Financement du coût des branchements services rte 201 sud

Considérant le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la route 201 sud incluant la rue Geddes et un secteur du rang Tullochgorum ;

Considérant que par la résolution 19-05-161, la municipalité a autorisé un programme de financement pour leur branchement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts ;

Considérant qu' un règlement doit être mis en place afin de régler la procédure et ses applications;

Il est donné avis de motion par le conseiller Jacques Guilbault que sera déposé le projet de règlement 123-2019 sur le Financement du coût des branchements aux services municipaux sur la Route 201 Sud.

19-10-317 Dépôt du règ. 123-2019 Financement du coût des branchements aux services municipaux Rte 201 sud

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de faciliter l'accès au réseau d'aqueduc et d'égout pour les propriétaires des immeubles impliqués dans l'implantation du réseau d'aqueduc et d'égout de la route 201 sud;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 201 sud inclut également la rue Geddes et une partie du rang Tullochgorum tel que défini au règlement 41-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut offrir un programme d'assistance financière aux propriétaires d'immeubles résidentiels concernés par ces travaux;

CONSIDÉRANT la résolution 19-05-161 présentant les propositions financières offertes par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Jacques Guilbault, lors de la séance du 7 octobre 2019;

Le directeur général dépose le projet de règlement numéro 123-2019 sur le Financement du coût des branchements aux services municipaux sur la route 201 sud, qui se détaille comme suit :

ARTICLE 1 - EXCLUSION DES COMMERCES

Ce programme de financement ne s'applique qu'aux propriétés résidentielles et exclut les commerces et entreprises. L'annexe A jointe au présent règlement, indique les propriétaires admissibles au programme de financement présenté par ce règlement.

ARTICLE 2 - DÉLAI DES TRAVAUX

Afin de bénéficier de ce financement, les travaux doivent être terminés avant le 1^{er} janvier 2021. Passé cette date, un tel financement ne sera plus disponible et le propriétaire devra assumer entièrement le coût des matériaux et du raccordement au réseau municipal.

ARTICLE 3 – CHOIX DE L'ENTREPRENEUR

Le propriétaire doit choisir un entrepreneur pour faire l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sur sa propriété et pour la raccorder au réseau municipal.

ARTICLE 4 – OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS

Avant le début des travaux, le propriétaire doit présenter au département d'urbanisme, sa demande de permis accompagnée des soumissions reçues aux fins des travaux. Aucun financement ne sera autorisé sans l'approbation du département d'urbanisme et le propriétaire devra signer l'entente à cet effet.

ARTICLE 5 – FIN DES TRAVAUX ET ENTENTE

Quand les travaux seront terminés et avant le remblai, une inspection par le département d'urbanisme est EXIGÉE afin de valider la conformité des travaux. Si le tout est conforme, le financement sera autorisé.

ARTICLE 6 – COÛT ET MODALITÉS

Le coût des installations et du branchement est à la charge du propriétaire, mais peut être financé sur une période de dix (10) ans sans intérêt.

AVEC POMPE : Pour trois (3) immeubles identifiés à l'annexe A, le coût d'acquisition de la pompe de renvoi, du réservoir collecteur, des conduits menant de la résidence à la pompe de renvoi ainsi que le raccordement électrique nécessaire, est à la charge de la municipalité, le tout sujet à l'approbation par le département d'urbanisme avant le début des travaux. Cette entente exclut les coûts d'entretien et de remplacement subséquents du système de renvoi.

ARTICLE 7 – AVANCE DU PRÊT

La municipalité s'engage à verser conjointement au propriétaire et à l'entrepreneur, dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux et la réception des factures, le montant autorisé par le directeur général, pour l'achat et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sur leur propriété et leur raccordement au réseau municipal.

ARTICLE 8 – TAXE SPÉCIALE ANNUELLE

Cette somme sera avancée au propriétaire sous forme de prêt et sera ajoutée au compte de taxes municipales de l'immeuble à titre de taxe spéciale annuelle, répartie sur une période de dix (10) ans. Ladite somme avancée par la Municipalité ne portera pas intérêt à la condition que le Propriétaire paie à leur échéance, les versements de son compte de taxes municipales (incluant les taxes spéciales); à défaut de quoi, la Municipalité pourra réclamer les intérêts. Le tout assujettit au règlement de taxation annuel.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT AVANT TERME

Le propriétaire peut, s'il le désire, rembourser la totalité de sa dette en un (1) seul versement, au plus tard le 31 décembre de l'année de son choix à l'intérieur de la période de 10 ans.

ARTICLE 10 - TAUX D'INTÉRÊT

Pour tout retard ou défaut de paiement de ladite taxe spéciale annuelle, tel qu'indiqué à l'article 8, des intérêts annuels dont le taux sera déterminé par le règlement de taxation annuel, seront appliqués sur les montants dus.

ARTICLE 11 – SIGNATAIRE

Le directeur général est le signataire désigné pour toute autorisation pour ce règlement.

ARTICLE 12 – EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19-10-318 Avis de motion règ. 124-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 685 552 \$ pour les phases 2.2 (tour d'eau) et 2.3 (puits 9) de la mise aux normes de l'eau potable

Considérant que les travaux de mise aux normes de l'eau potable sont terminés à la station Dumas pour la phase 2.1 (télémetrie, hausser têtes de puits 6 & 8, ajout de manganèse);

Considérant qu' un autre règlement d'emprunt doit être préparé et approuvé par le MAMH avant le début des travaux pour les phases 2.2 (Tour d'eau) et 2.3 (Puits 9);

Il est donné avis de motion par le conseiller Ken Dolphin que sera déposé le projet de règlement d'emprunt 124-2019 pour une dépense de 1 685 552 \$ pour compléter les phases 2.2 (tour d'eau) et 2.3 (Puits 9) de la mise aux normes de l'eau potable.

19-10-319 Dépôt du règ. 124-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 685 552 \$ pour les phases 2.2 (tour d'eau) et 2.3 (puits 9) de la mise aux normes de l'eau potable

ATTENDU QUE le projet de la Mise aux normes du réseau et de la production d'eau potable comporte plusieurs phases de réalisation distinctes, conséquemment plusieurs règlements d'emprunt doivent être ajoutés au fur et à mesure;

ATTENDU QUE ce projet a obtenu du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, une aide financière de 1 219 096 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 438 191\$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du programme PIQM # 555746 et son protocole d'entente en date du 21 janvier 2011;

ATTENDU QU' un montant de 377 820 \$ de cette aide financière indiquée ci-dessus a été appliquée au règlement 42-2018 et que le solde de 841 276 \$ sera appliqué au présent règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE le règlement 42-2018 adopté le 27 août 2018, a autorisé un emprunt et une dépense de 755 639 \$ pour des travaux concernant la phase 2.1 aux puits 6 & 8 de la Station Dumas pour des travaux tels que : ajout d'un séquestrant contre le manganèse, télémetrie et hausser les têtes des puits;

ATTENDU QUE la Municipalité désire exécuter la suite des travaux détaillés aux plans et devis émis par la firme Shellex Inc., en date du xxx, et que lesdits travaux sont autorisés par voie dudit protocole d'entente;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Ken Dolphin, lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2019;

Le directeur général dépose le projet de règlement 124-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 685 552 \$ pour les phases 2.2 (tour d'eau) et 2.3 (puits 9) de la mise aux normes de l'eau potable, qui se définit comme suit :

ARTICLE 1. PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à exécuter la mise aux normes de l'eau potable selon le protocole d'entente du 21 janvier 2011, jointe au présent règlement comme Annexe 'A' pour en faire partie intégrante. Les éléments des phases objet de ce règlement sont autorisés par voie dudit protocole, et sont détaillés sur le Sommaire des coûts présentés par la firme Shellex Inc. en date du joint au présent règlement comme Annexe 'B' pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3. MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 682 552 \$**, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. DURÉE DE L'EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **1 682 552 \$** sur une période de 40 ans.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, la tenue d'un registre étant exemptée selon l'article 1061 du Code municipal, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe à un taux suffisant, équivalant à 80% du capital et intérêts, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT AFFECTATION D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX

Pour pourvoir à 20 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil est autorisé à affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 7. AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

19-10-320 ARTM Projet d'entente renouvelée pour 2020

Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain

ATTENDU QU' en vertu de l'article 117 de la *Loi sur l'Autorité régionale de Transport Métropolitain (LARTM)*, l'Autorité régionale de Transport Métropolitain (ARTM) doit offrir des services de transport collectif régulier à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente pour la constitution d'un conseil intermunicipal de transport;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown ainsi que les autres municipalités participantes (Howick, Très-St-Sacrement et Ste-Martine) ont établi avec l'ARTM, les principales modalités et conditions pour la fourniture et la prestation des services de transport collectif régulier requis aux termes d'ententes avec des transporteurs privés pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2018, et qui a été renouvelé pour 2019;

ATTENDU QUE l'ARTM désire renouveler l'entente qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et serait d'une durée d'un an et qui comprendrait le même niveau de service que l'entente 2019, avec une indexation de 2.4 % au montant de 120 060.80 \$ pour 2019;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement que la municipalité d'Ormstown autorise la présente entente pour un montant de 122 942.26 \$, pour une durée d'un (1) an et qui se terminera le 31 décembre 2020; et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite Entente, pour et au nom de la municipalité d'Ormstown.

19-10-321 Liste des comptes à payer au 30 septembre 2019

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes :

2716	AESL INSTRUMENTATION INC. (PH mètre à microprocesseur - usine d'épuration)	181.67 \$
1537	AL-JO CHAUSSURES (bottes - Serge P.)	155.21 \$
1808	ANTONIO DANDURAND INC. (3 transport - activités - camp de jour 2019)	1 247.48 \$
2647	ARTM (contribution municipale - 2019 - transport collectif)	120 660.80 \$
2260	AUTOBUS HUNTINGDON INC. (4 transport - activités - camp de jour 2019)	1 028.34 \$
2580	BROSSEAU ET LAMARRE INC. (lame - véh. # 19 - Kubota 2011)	160.19 \$
1072	BROWN BRYAN (Pépine - rue Linda, Geddes- réseau aqueduc & parc des Érables)	2 785.28 \$
2559	BUDGET PROPANE (chauffage - garage Jamestown)	84.63 \$
964	C. S. BRUNETTE INC.(essence & rep. Véh. voirie & essence- véh. Pompiers)	3 644.44 \$
2043	Centre du Camion Ste-Martine Inc (rép. Véh. # 5-1 - pompiers)	163.68 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC. (étendre terre - centre réc.)	428.29 \$
1953	Constructo SEAO (soumission- asphaltage des routes & rangs 2019)	20.14 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie - HV)	137.66 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	664.99 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (pièces - réseau aqueduc)	345.99 \$
1314	DULUDE RENE, ING. FOR. (hon. Évaluation arbres - rue Roy & Bruno-Beaulieu & parc des- Érables)	485.77 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires avocats)	569.65 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (pièce - véh. # 19 - Kubota 2011)	491.24 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (pièce - équipement voirie)	82.97 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (huile hydraulique - véh. # 27 - charrue)	98.88 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	1 046.28 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau usée, brute & potable)	763.46 \$
2245	FILION, ME MARTIN (hon. Avocats - taxes foncières)	3 106.98 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - août 2019)	68.00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh.# 21 - Deutz & # 9 New Holland)	913.06 \$
2425	GARAGE STE-BARBE (rép. Véh. # 29 - Cub Cadet 2019)	278.06 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. Voirie)	634.25 \$
2287	GÉRARD MAHEU INC. (semance - parcs divers)	1 217.32 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Info. Adm & Station Dumas)	107.79 \$
1442	GROUPE SPORTS-INTER PLUS (LE) (poussière à ligner - baseball)	431.39 \$
1758	INFO EXCAVATION (demandes de localisation - sept. 2018 à août 2019)	419.89 \$
972	J.T. SPORT (loc. équipement - station Dumas)	34.49 \$
1690	JALEC INC. (rép. Minitors - pompiers & accès réseau - radios mobiles - sept. 2019- voirie)	300.38 \$
2353	JOHNSTON, CATHLEEN (traduction - voix d'Ormstown sept. 2019)	163.80 \$
2554	K-DESIGN (manteau inspectrice - T. Welburn)	241.43 \$
992	LAMB J. & SON (soudage - véh. # 27 - charrue)	373.67 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	283.49 \$
2369	LIVESTOCK BREEDERS ASSOCIATION (publicité - course de chevaux)	250.00 \$
1956	MARTECH INC. (pièces - enseignes - voirie)	1 077.44 \$
2552	MCCLINTOCK, SCOTT (pépine - rue Dickson - égouts)	747.34 \$
2715	MOULÉES YVAL POULIN (LES) (appât souris - Station Dumas)	75.84 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC (impr. Dépliant - ventes de garages)	333.43 \$

2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement 25 courriels - oct. 2019)	28.74 \$
2053	O-MAX INC (produits nettoyants - voirie)	623.97 \$
2435	PARAGRAPHE (achat livres - bibliothèque)	162.15 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	889.17 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (batteries & pièces - véh. # 24 & 27 & 28 - niv. & charries)	1 020.95 \$
2109	PUROLATOR INC. (frais de poste)	5.39 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	2 258.61 \$
1011	RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - août 2019 - centre réc.)	23.00 \$
2489	RECY-COMPACT INC. (service de recyclage - septembre 2019)	8 486.39 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC. (nettoyer station pompage - Linda)	98.88 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - juillet à sept.)	570.77 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. # 29 - cub cadet 2019)	22.50 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (frais de poste (2 avis d'ébullition)	542.18 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - bris aqueduc - Linda/Adèle & inventaire)	2 317.38 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Élect. Poste Linda, Dumas & puit # 8)	935.30 \$
1626	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT (pompage de 5 stations - égouts)	1 592.40 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider conteneur (2 fois) - Écocentre)	2 582.02 \$
2706	VALLÉE DES TRAVAILLEURS (LA) (appel de service - véh. # 24 - niveleuse)	157.23 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (facturation annuelle - alarmes - 2 garages)	275.94 \$
2497	VISSERIE MELOCHE (2006) INC. (achat vis - voirie)	1 518.51 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (pièces-voirie)	407.59 \$
		<u>170 824.16 \$</u>

PROJET:

966	D'AMOUR & FILS INC. (drain, cloture & tuyaux - parc des Érables)	915.47 \$
993	MEILLEUR, PIERRE A.G. (hon. arpenteur - puit # 9)	1 006.03 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (conduit & pièces - parc des Érables)	1 985.55 \$
		<u>3 907.05 \$</u>

DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)

2043	Centre du Camion Ste-Martine Inc (rép. Véh. # 5-1- pompiers)	3 104.74 \$
2541	DRUMCO ÉNERGIE (pompe - poste principal- égouts)	4 367.16 \$
1872	ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. Véh. # 9 - New Holland)	3 828.32 \$
2645	GROUPE BRUNET (bollards - soccer - centre réc.)	5 794.74 \$
1050	INFOTECH (contrat de soutien 2019-2020 Sygem)	12 854.21 \$
1956	MARTECH INC. (pièces & enseignes -voirie)	3 711.98 \$
2458	MJR INDUSTRIES (location d'une pompe & installer une pompe - poste Linda)	10 182.85 \$
2009	TECH-MIX, Division BauVal Inc. (asphalte - divers chemin & inventaire)	5 585.86 \$
		<u>49 429.86 \$</u>

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:

19-03-079	BF- TECH INC. (boulon & pièces - bornes fontaines)	1 407.37 \$
19-06-192	CRÊTE EXCAVATION INC. (terre - terrassement parc des Érables & HV)	3 507.89 \$
19-05-163	MJR INDUSTRIES (remplacement 2 pompes - poste Delage)	21 602.08 \$
19-04-129	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie/communication - 7 de 13)	1 149.75 \$
19-03-081	SHELLEX INFRASTRUCTURES 9hon. Ing. Mise aux normes - phase 2,1)	6 059.18 \$
19-02-045	SPCA REFUGE MONANI-MO (contrôle animalier - sept. 2019)	574.88 \$
19-06-182	MINISTRE DES FINANCES (2e vers. SQ - 2019) déjà approuvé juin 2019 = 236 142,00\$	0.00 \$
		<u>34 301.15 \$</u>
		<u>258 462.22 \$</u>

Plus paiements durant le mois:

	Salaires du 11 août au 21 septembre 2019	107 139.24 \$
	Rémunération des élus du 11 août au 21 septembre 2019	7 927.82 \$
	REER	5 659.76 \$
	Chartrand, Léo (Septembre 2019- locaux 1432 & 1441 Jamestown - garage municipal)	1 782.11 \$
19-00009	Bell Mobilité (cellulaires- août 2019)	228.24 \$
19-00851	Visa (registre fonciers)	17.00 \$
19-00852	Hydro	8 974.20 \$
19-00853	Dery Télécom (téléphones & internet - voirie)	138.41 \$
19-00854	Lalonde, Marie (petite caisse - camp de jour 2019)	536.93 \$
19-00855	ManuVie Financière (ass. Coll. Septembre 2019)	5 038.49 \$
19-00856	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 18 au 31 août 2019)	950.00 \$
19-00857	Centre santé & services sociaux - Montérégie Ouest - remb. Sub. Inutilisée - camp de jour 2019)	175.00 \$
19-00858	Neopost (achat timbres)	1 724.63 \$
19-00928	Bell	249.57 \$

19-00931	Hydro	4 346.69 \$
19-00932	Targo (internet & téléphones -septembre- HV)	200.92 \$
19-00933	Hydro	86.47 \$
19-00934	Shellex Infrastructures (crédit - aménagement de trottoir - rue Bridge)	(2 150.03 \$)
19-00936	Revenu Canada (Das Féd. Rég. Août 2019)	7 378.46 \$
19-00937	Revenu Canada (Das Féd. occ. Août 2019)	2 754.24 \$
19-00938	Revenu Québec (Das Prov. Août 2019)	25 522.65 \$
19-00942	Livestock Breeders Association (LBA - aide pour pavage entrée - foire)	5 000.00 \$
19-00943	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 1 au 14 septembre 2019)	950.00 \$
19-00945	Hart, Daniel (ramasser 6 castors - Rg 4 & Dumas)	450.00 \$
19-00946	Hydro	2 699.33 \$
19-00947	RCI Environnement (collecte de déchets- août 2019)	21 633.99 \$
19-00948	Une affaire de famille (Offre de services - UAF)	14 930.00 \$
19-00949	ManuVie Financière (ass. Coll. Octobre 2019)	5 038.49 \$
19-00950	Bell Mobilité (cellulaires- septembre 2019)	228.24 \$
19-00951	Visa (registre fonciers & abonnement mensuel - Enabling elements - Dumas)	52.02 \$
19-00952	Dery Télécom (téléphones & internet - voirie)	155.42 \$
		229 818.29 \$
	TOTAL	488 280.51 \$

19-10-322 Dépôt états financiers de la municipalité pour 2018 et rapport des Faits saillants pour 2018

CONSIDÉRANT QUE La firme comptable de Goudreau Poirier inc. a complété la vérification des états financiers pour l'année fiscale de 2018;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance des états financiers et renoncent à leur lecture;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des Faits saillants remplace le rapport du maire et qu'il doit être déposé également;

Le directeur général dépose le rapport des états financiers de la municipalité pour l'année fiscale 2018 ainsi que le rapport des Faits saillants, dont la lecture est faite par le maire :

Faits saillants du rapport financier de l'exercice 2018

Chers concitoyennes et concitoyens,

Lors de notre arrivée en poste, nous avons établi nos priorités pour le mandat de 4 ans que vous nous avez confié. Ces priorités étaient les suivantes :

- Développement résidentiel, commercial et institutionnel
- Développement industriel léger (transformation alimentaire, technologique etc.)
- Service aux citoyens
- Gestion financière responsable et professionnelle

Comme nous le verrons ci-dessous, après un an d'exercice, nos actions s'alignent parfaitement sur cette planification.

De plus, à titre de ville-centre de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la municipalité d'Ormstown se doit d'être la locomotive de la région tant au niveau de la croissance que des services offerts à la population.

À cet égard il faut mentionner que le nombre de citoyens se chiffre à 3652 à la fin 2018, soit une augmentation nette de 75 citoyens comparativement à 2017.

Cette croissance découle d'actions relatives au **développement** telles que :

- Début des travaux pour l'installation des infrastructures d'eau et d'égouts sur la route 201;
- Obtenir l'autorisation de construire le puits numéro 9, confirmer les subventions à cet effet ainsi que celles relatives au remplacement de la tour d'eau et à l'aménagement du puits St-Paul;
- Autoriser et préparer le projet de vidanges des boues des étangs de décantation;

- Obtenir l'autorisation de poursuivre le développement du Domaine de la Vallée des Outardes et participer activement à la relance;
- Construction d'un trottoir sur le chemin de la Vallée des Outardes débutant à la rue de la Ferme;
- Résolution de la municipalité auprès du MTQ visant à sécuriser les 3 intersections de la route 138 située entre la route 201 et la rue Gale;
- Installation d'une génératrice permettant de desservir l'Hôtel de ville, la caserne de pompier et le puits St-Paul en cas de panne électrique;
- Création d'un comité stratégique, en collaboration avec la MRC, ciblant la rationalisation et le développement du transport collectif pour l'ensemble de la région;
- Stimuler et participer activement à la création d'une nouvelle clinique médicale en collaboration avec les intervenants du milieu;
- Développement d'un service d'urbanisme dynamique adapté aux besoins de développement de la municipalité.

En ce qui concerne les **services aux citoyens**, les actions suivantes ont été réalisées :

- Développement et adoption d'une politique familiale pour la municipalité;
- Promotion et adoption du projet de rénovation de l'aréna régionale (à noter que la municipalité d'Ormstown a un taux de participation cumulatif de 23.62 % à la Régie intermunicipale de l'aréna);
- Création d'un service animalier professionnel et accessible en collaboration avec la SPCA;
- Installation de 5 défibrillateurs (à divers emplacements stratégiques de la municipalités);
- Création de plusieurs partenariats visant à accroître la quantité et la qualité des services offerts à la population (UAF, CVR, Foire, Municipalité de Franklin etc.).

Bien entendu, compte tenu du contexte de ce document, nous allons traiter de la **gestion financière responsable** dans cette dernière section :

- Dans un premier temps, les résultats financiers nous démontrent un retour à une performance positive avec un **excédent de 53 998.00 \$** pour l'exercice financier de 2018;
- Les liquidités restent à un niveau similaire de **1.3 millions \$** pour les 2 derniers exercices;
- Les excédents affectés et non affectés ainsi que les réserves financières et fonds réservés passent de 1.0 million \$ en 2017 à **1.9 millions \$ en 2018** découlant principalement d'un **excédent de fonctionnement non affecté de 0.7 million \$ en 2018**;
- Les actifs financiers nets passent de **-2.5 millions \$ en 2017 à -0.6 million \$** en 2018, soit une amélioration positive et très significative de **1.9 million \$**;
- Au niveau des immobilisations, le résultat est comparable pour les 2 exercices avec 16.3 millions \$ en 2017 comparé à 16.1 millions \$ en 2018;
- Les excédents accumulés se situent à 15.7 millions \$ en 2018 comparativement à 14 millions \$ en 2017, soit une croissance positive de **1.7 millions \$**;
- Compte tenu de notre participation financière à la hauteur de près de 20 % (incluant le transport collectif), la municipalité d'Ormstown est intervenue de façon très significative et dynamique auprès de la MRC pour un retour à un budget équilibré et une réduction substantielle du déficit. Objectif atteint au 2 niveaux;
- Nomination du nouveau directeur général monsieur Georges Lazurka suite au départ de monsieur Philip Toone.

Comme vous pouvez le constater, notre première année a été active. La participation dynamique et dévouée de l'ensemble des élus et du personnel de la municipalité nous a permis de rencontrer les objectifs prévus et de préparer la suite pour s'assurer que la population d'Ormstown et de la région, reçoive les services les mieux adaptés à ses besoins et ce, selon sa capacité de payer.

Dans le contexte où cette présentation se réalise en octobre 2019, nous pouvons déjà affirmer que les résultats de l'année 2019 seront très positifs autant en termes financiers que du nombre de réalisations ainsi que du développement de notre municipalité.

19-10-323 Dépôt états financiers de l'OMH pour 2018

Considérant que la Société de comptables Séguin Haché a terminé les états financiers au 31 décembre 2018, de l'Office municipal d'Habitation;

Considérant que les élus ont pris connaissance du document présenté et renoncent à sa lecture;

Le Directeur général dépose les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) se terminant le 31 décembre 2018.

19-10-324 OMH montants réclamés à la municipalité pour 2018

Considérant que suite au dépôt des états financiers de 2018, la municipalité doit payer des sommes dues à l'Office municipal d'Habitation au 31 décembre 2018;

Considérant que la municipalité doit assumer sa part (10%) du coût d'entretien des 2 établissements situées à Ormstown (4 585.17 \$ pour Walshaven #1232) et (12 780 \$ pour secteur du Parc des Érables # 1233), soit un montant total de de 17 365.61 \$ selon les états financiers de 2018;

Considérant un montant additionnel de 1 131.96 \$ pour la contribution de la municipalité au Programme de Supplément aux Loyers de 2018 pour les résidents du Manoir St-Paul;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant total de 18 497.57 \$ payable à l'Office municipal d'Habitation, pour les deux (2) immeubles situés à Ormstown tel qu'indiqué dans les états financiers de l'OMH au 31 décembre 2018, et pour sa contribution au Programme de Supplément aux loyers de 2018.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-520-00-960.

19-10-325 Octroi contrat matières résiduelles à WM Inc. pour 2020-2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de trois (3) ans pour la gestion des matières résiduelles prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres fut réalisé en août dernier pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022 en matière de gestion des matières résiduelles sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé les soumissions ci-dessous;

Entreprises	Waste Management Québec Inc.	Robert D'Aoust et fils inc.
Places d'affaire	Ville d'Anjou, QC	Hudson, Qc
Prix par unité d'habitation (avant taxes)	124,19 \$	141,12 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission provient de l'entreprise Waste Management de ville d'Anjou;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'octroyer un contrat de trois (3) ans, soit pour 2020,2021 et 2022, au plus bas soumissionnaire soit l'entreprise Waste Management Québec Inc., de ville D'Anjou QC, au montant de 124,19 \$ (avant taxes) par unité d'habitation à l'entreprise.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-451-10-446 et 02-451-20-446.

19-10-326 BDJ Ménard Inc. – achat saleuse

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'utiliser un camion six (6) roues, muni d'une saleuse pour assurer l'épandage d'abrasif dans le périmètre urbain pour les saisons hivernales à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement actuel a atteint sa vie utile et que la remise en fonction n'est plus possible;

CONSIDÉRANT QUE la particularité de cet équipement et qu'un seul fournisseur est en mesure de le fournir, soit l'entreprise B.D.J. Ménard Inc. au montant de 7 650,00 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Chantale Laroche

Et appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser une somme totale de 7 650,00 \$ (avant taxes) en faveur de l'entreprise B.D.J. Ménard Inc., de Saint-Paul Abbotsford, Québec, afin de procéder à l'achat d'une saleuse Steel-Caster qui sera installée au camion de déneigement (véh. 11).

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-424.

19-10-327 Équipements TM -réparer Tracteur New Holland 2004

CONSIDÉRANT QUE cet équipement nécessitait le remplacement de certaines pièces afin d'assurer le bon fonctionnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Équipements TM Inc. était disponible à exécuter les travaux dans un délai raisonnable pour un montant de 3 828,32 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 828,32 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d'œuvre payable à l'entreprise Les Équipements TM Inc., de Huntingdon QC, pour les réparations effectuées sur le tracteur #9 New Holland 2004.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-525 et 02-330-00-525.

19-10-328 MRJ Industries – location et réparation pompe au poste égout Linda

CONSIDÉRANT QUE des réfections à la pompe d'égout située au poste de pompage Linda étaient nécessaires afin de permettre son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE cette opération nécessitait l'extraction et la mise à niveau de la pompe en atelier;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le fonctionnement du poste de pompage pendant la réfection, il était nécessaire de procéder à la location temporaire d'une pompe afin de permettre la réparation de la pompe défectueuse;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Industries MJR Inc. possède l'expertise et les équipements nécessaires pour une telle opération dans un délai raisonnable;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 8 856,58 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d'œuvre payable à l'entreprise Les Industries MJR Inc., de Salaberry-de-Valleyfield QC, pour les opérations de réfection de la pompe d'égout au poste de pompage Linda.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-415-00-516 et 02-415-00-521.

19-10-329 Techmix – asphalte Ch. Rivière Châteauguay Nord et autres

Considérant la nécessité de procéder au rapiéçage de la chaussée afin de combler les nids de poule et la réfection des tranchées suite aux interventions sur le réseau d'aqueduc et d'égout;

Considérant que pour effectuer ces travaux de réfection, la municipalité doit utiliser de l'asphalte froide lors de ces opérations;

Sur proposition de Ken Dolphin

Et appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture #1029539, #1029546 et #1029547 au montant total de 4 858,32 \$ (avant taxes) de l'entreprise Techmix Inc. pour l'achat de 39,18 tonnes métriques d'asphalte froide.
Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-521.

19-10-330 Clément Hydraulitech – réparer véh. 28

CONSIDÉRANT QUE cet équipement nécessitait le remplacement de certaines pièces afin d'assurer le bon fonctionnement sécuritaire et son utilisation pour toutes périodes de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Clément Hydraulitech Inc. était disponible à exécuter les travaux dans un délai raisonnable pour un montant de 11 629,54 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 11 629,54 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d'œuvre payable à l'entreprise Clément Hydraulitech Inc., de Salaberry-de-Valleyfield QC, pour les réparations effectuées sur le camion charrue # 28 International.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-525 et 02-330-00-525.

19-10-331 Drumco – réparer génératrice poste principal pompage égout (derrière centre récréatif)

CONSIDÉRANT QUE des réfections de la génératrice au poste de pompage principal étaient nécessaires afin de permettre le bon fonctionnement du poste de pompage en cas de panne du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Drumco Énergie possède l'expertise et les équipements nécessaires pour une telle opération dans un délai raisonnable;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 798,35 \$ (avant taxes) (facture # 520150) incluant pièces et main-d'œuvre payable à l'entreprise Drumco Énergie, de Drummonville QC, pour les opérations de réfection de la génératrice au poste de pompage principal d'égout.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-415-00-521.

19-10-332 Martech - achat enseignes

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affichage de vitesse de la nouvelle réglementation ainsi que la signalisation nécessaire dans les nouvelles rues de la municipalité;

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 3 228,50 \$ (avant taxes) (factures # 177611 et #177657), en faveur de la firme Martech Signalisation Inc, de Longueuil, incluant la livraison d'enseignes de signalisation.

Poste attribué à la dépense; 02-355-00-640.

19-10-333 Groupe Brunet – achat bollards

Considérant des investissements importants en lien avec la réfection des terrains de soccer au centre récréatif municipal ;

Considérant les actes de vandalisme perpétrés par des véhicules circulant sur ces aires de jeux ;

Considérant que la municipalité devait agir afin de sécuriser ces aires de jeux contre de tels actes de vandalisme par l'installation de bollards de ciment ;

Considérant que l'entreprise Groupe Brunet était en mesure de fournir le matériel nécessaire dans un délais raisonnable ;

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 5 040,00 \$ (avant taxes) (factures # 149274 #149276) en faveur de Groupe Brunet, de Salaberry-de-Valleyfield) pour l'achat et la livraison de 42 bollards afin de sécuriser les aires de jeux du centre récréatif.

Poste attribué à la dépense; 02-320-00-640.

19-10-334 Centre du camion Ste-Martine – réparer camion Incendie (auto-pompe - no.51)

CONSIDÉRANT QUE cet équipement nécessitait le remplacement de certaines pièces afin d'assurer le bon fonctionnement lors d'intervention d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Centre du camion Ste Martine Inc. était disponible à exécuter les travaux dans un délai raisonnable pour un montant de 2 700,36 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 700,00 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d'œuvre payable à l'entreprise Centre du camion Ste-Martine Inc., de Ste-Martine QC, pour les réparations effectuées sur le camion incendie auto-pompe #51.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-220-00- 525.

19-10-335 Technivolt – travaux puits 6 & 8 et patinoire Parc des Érables

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes d'eau potable impliquant les puits #6 et puits #8 dans le secteur Dumas;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent entre autres, l'installation d'un transformateur et d'un système de chauffage au coût de 5 800,00\$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du parc des Érables et plus spécifiquement de l'implantation d'un système d'éclairage destiné à la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent aussi l'installation de quatre (4) poteaux de bois, de luminaire LED et de minuterie pour le contrôle de l'éclairage de la patinoire au coût de 11 800,00\$ (avant taxes);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Technivolt Électrique Inc. était disponible à exécuter les travaux dans un délai raisonnable pour un montant total de 17 600,00 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 17 600,00 \$ (avant taxes) incluant pièces et main-d'œuvre payable à l'entreprise Technivolt Électrique Inc., de Salaberry-de-Valleyfield QC, pour les travaux au puits #6 et #8 ainsi qu'à la patinoire du parc des Érables.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-085-20-721.

19-10-336 Protecteur Asphalte – colmatage fissures rues Lambton & Bridge

CONSIDÉRANT QUE dans le but préserver l'intégrité de la chaussée sur les rues Lambton et Bridge;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder par colmatage des fissures afin d'éviter une détérioration prématurée de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le Protecteur d'asphalte était disponible à exécuter les travaux dans un délai raisonnable pour un montant total de 3000 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 000,00 \$ (avant taxes) payable à l'entreprise Protecteur d'asphalte., de Salaberry-de-Valleyfield QC, pour les travaux de colmatage de fissures sur les rues Lambton et Bridge.
Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-521.

19-10-337 Laboratoire GS – prélèvements pour trottoirs sur les rues Georges, Bridge et Ch. Rivière aux Outardes

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement de 285 mètres de trottoir sur la rue Georges, de 220 mètres de trottoir sur la rue Bridge, ainsi que de 130 mètres sur le Chemin de la Rivière aux Outardes;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des analyses des matériaux utilisés afin d'assurer la conformité et la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laboratoire GS Inc. possède l'expertise et était disponible à exécuter les travaux dans un délai raisonnable pour un montant total de 3 000,00 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 3 000,00 \$ (avant taxes) à l'entreprise Laboratoire GS Inc., de Châteauguay Qc, pour des tests de matériaux pour l'aménagement de trottoirs sur la rue Georges, rue Bridge, ainsi que sur le Chemin de la rivière aux Outardes.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-721.

19-10-338 Sablière Leblanc – sable abrasif saison hivernale 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la période hivernale nécessite l'épandage d'abrasif sur les rues, routes et rangs de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE cette opération requiert de conserver une quantité suffisante d'abrasif disponible dans l'entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été réalisée dont deux (2) soumissionnaires ont déposé les soumissions ci-dessous;

Entreprises	Michel Leblanc Inc.	JR Caza et frères
Places d'affaire	Godmanchester, QC	Saint-Anicet, QC
Prix la tonne livrée (avant taxes)	12,00 \$	12.41 \$
Redevance sur sablière (avant taxes)	0.59 \$ /TM	0.59 \$ / TM
Frais de transport (avant taxes)	0 \$	7.20 \$ / TM

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 18 885.00 \$ (avant taxes) à l'entreprise Gravière, Sablière Leblanc Inc., de Godmanchester, QC, pour la fourniture de 1 500 tonnes de sel comme abrasif destiné à l'hiver 2019-2020.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-330-00-620.

19-10-339 Distribution Lazure – boîtes de service pour trottoirs rues Georges et Bridge

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'aménagement des trottoirs sur la rue Georges et Bridge;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, certaines entrées de service des résidences et commerces devaient être corrigées ou remplacées afin d'assurer l'intégrité du réseau d'aqueduc pendant les travaux de réfection des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Distribution Lazure Inc. était en mesure de fournir le matériel nécessaire dans un délai raisonnable pour un montant total de 2 659,50 \$ (avant taxes);

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 2 659,50 \$ (avant taxes) à l'entreprise Distribution Lazure Inc., de Saint-Urbain QC, pour la fourniture et livraison de pièces pour 30 boîtes de service.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-00-721.

19-10-340 Demande de travaux compensatoires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité partage le bien fondé du programme de travaux compensatoires qui est une mesure légale qui s'adresse principalement aux personnes démunies financièrement et incapables d'acquitter leurs amendes pour une infraction à une loi ou à un règlement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux compensatoires sont des heures de travail non rémunérées qu'un individu, dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, accepte volontairement d'exécuter dans le but d'éviter des sanctions. Ces heures de travail sont réalisées au profit de la municipalité;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'accepter la demande proposée par le Ministère de la sécurité publique pour des travaux compensatoires qui se termineront le 9 décembre prochain.

19-10-341 Stratégie de déneigement + budget pour 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement s'est terminé au printemps 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres en août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le département des travaux publics effectue le déneigement dans le périmètre urbain de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en utilisant les 5 véhicules usagés de déneigement achetés en 2019, il est proposé de faire aussi le déneigement dans la partie rurale de la municipalité;

CONSIDÉRANT un budget de 225 000 \$ pour le coût de ce projet;

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement d'accepter le plan opérationnel ainsi que le budget de 225 000 \$, tel que déposé par le directeur général, dans le cadre du programme de déneigement 2019-2020 pour la section rurale de la municipalité.

19-10-342 Course de Rudolph

CONSIDÉRANT QU' une course amicale est organisée à chaque année, le dernier samedi de novembre afin d'amasser des fonds pour les paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont besoin d'un endroit pour accueillir les coureurs ;

CONSIDÉRANT QUE les coureurs utilisent uniquement les bords de rues et les trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est assurée par de nombreux bénévoles, dont les pompiers d'Ormstown pour les intersections présentant plus de dangers;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Thomas Vandor

Il est résolu unanimement d'autoriser l'utilisation gratuite du centre récréatif le 30 novembre et d'autoriser les coureurs à emprunter les trottoirs et bords de rues à la condition que la sécurité soit assurée par des bénévoles.

19-10-343 Changement d'horaire à l'Hôtel de ville

Considérant que la réception de l'hôtel de ville est ouverte durant les heures de dîner;

Considérant le peu d'achalandage et le temps perdu par les employés pour faire le remplacement;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'accepter de modifier l'horaire d'ouverture de l'Hôtel de ville en fermant la réception durant l'heure de dîner du lundi au jeudi, **effectif dès lundi le 4 novembre**, et de l'afficher aux endroits prévus de la municipalité.

NOUVEL HORAIRE

DU LUNDI AU JEUDI : OUVERTURE DE 8H30 À MIDI ET DE 13H À 16H30

LE VENDREDI : OUVERTURE DE 9H À 13H

19-10-344 Don à l'organisme S.A.B.E.C.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme S.A.B.E.C. offre un service d'accompagnement pour le transport de citoyens nécessitant des services médicaux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de tout âge utilisent ce service et qu'environ 20% demeurent à Ormstown ;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser un montant de 8 000 \$ à l'organisme S.A.B.E.C. en reconnaissance des services offerts aux citoyens demeurant à Ormstown et dans la région.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-00-970.

19-10-345 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h30.

Jacques Lapierre
Maire

Georges Lazurka
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Georges Lazurka, Directeur général